

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 janvier 2017.

RÉSOLUTION

2017-036

RÉSEAU ROUTIER

AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE CHEMINS MUNICIPAUX PAR LES ENTREPRISES AGRICOLES ET FORESTIÈRES DE PERCÉ INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé les voies publiques municipales que la Ville entretient en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles (résolution numéro 51-2009);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la résolution numéro 51-2009, autoriser une personne, un organisme ou une compagnie à déneiger, à ses frais, un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville en autant que le demandeur satisfasse à certaines conditions, lesquelles sont énumérées dans ladite résolution jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Agricoles et Forestières de Percé inc. demandent l'autorisation à la Ville de déneiger les chemins municipaux suivants au cours de la présente saison hivernale pour le transport de bois :

- le prolongement de la route des Pères au nord de l'église;
- la route Pomerleau;
- la section du chemin du 6^e Rang de Val-d'Espoir située entre la route des Pères et la route Pomerleau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise Les Entreprises Agricoles et Forestières de Percé inc. à procéder au déneigement des chemins ou partie de chemins précités au cours de la présente saison hivernale, et ce, aux conditions énumérées dans la résolution numéro 51-2009.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire